

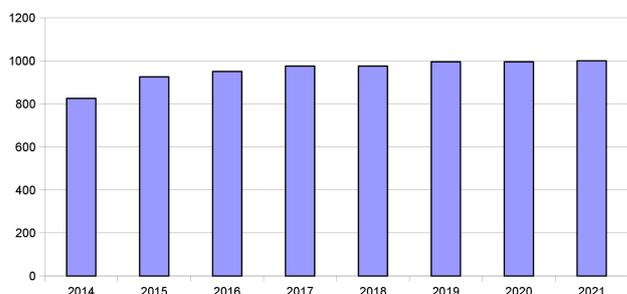


# AGREGATION INTERNE 2021

## URGENCE

### Revalorisons notre profession

Evolution du nombre de postes à l'agrégation interne



Nous espérons que les affres de la session 2020 de l'agrégation interne ne se renouvelleront pas cette année. L'an passé le SNES est intervenu à de très nombreuses reprises auprès du ministère pour que tous les admissibles soient considérés admis ; à défaut les oraux devaient se tenir en juin-juillet et non en septembre. Nous avons obtenu que des listes complémentaires soient établies dans de nombreuses disciplines. Cette dernière revendication a abouti mais que l'attente fut longue jusqu'à la fin octobre pour connaître les derniers lauréats.

S'il y a cette année cinq postes de plus, le nombre total de postes mis aux concours reste ridiculement bas, quand on sait qu'à la création de ce concours, deux mille postes étaient offerts ! Pourtant l'agrégation interne est la seule voie qui permette actuellement de revaloriser le métier : le Grenelle de l'Éducation a accouché d'une souris, et les débats suscités par la réforme des retraites envisagée par le Gouvernement ont montré la faiblesse de la rémunération des professeurs.

Le SNES-FSU se bat aussi pour une revalorisation salariale, qui doit passer par une revalorisation des indices et de la valeur du point. Il s'oppose aux transformations du métier d'enseignant que le Ministère voudrait marchander (annualisation du temps de travail, bivalence, remplacement au pied levé des professeurs absents) en échange d'indemnités supplémentaires.

Les conditions de préparation des concours doivent s'améliorer : il faut ouvrir des formations dans toutes les académies, le nombre de congés formation doit être abondé, les délais d'attente doivent être raccourcis.

Le SNES-FSU vous souhaite bon courage et plein succès dans cette période si difficile de pandémie, et reste à votre disposition pour vous informer et vous défendre.

#### Pour nous contacter

Au siège national :

Secteur Agrégés :

[agreges@snes.edu](mailto:agreges@snes.edu)

tél : 01.40.63.29.57

Secteur formation initiale  
et continue

[fmaitres@snes.edu](mailto:fmaitres@snes.edu)

Entrée dans le métier

Tél. : 01 40 63 29 57

Fax : 01 40 63 29 78

**Adresse postale :**

46, avenue d'Ivry,  
75647 Paris Cedex 13

Nos coordonnées académiques :

[www.snes.edu/memos/adresses](http://www.snes.edu/memos/adresses)

Facebook et Twitter "Enseignants  
CPE stagiaires SNES-FSU" pour de  
l'information en continu

#### Sommaire

1. Edito
2. L'année de stage
3. Votre notation
4. Tableau des postes 2021  
et résultats 2020

Alain Billate  
Secrétaire national  
Véronique Boissel  
Secrétaire de catégorie agrégés

# L'année de stage

En cas de succès, vous serez nommé(e) agrégé(e) stagiaire à compter du 1er septembre 2021. Ce changement de corps modifie vos conditions d'exercice et de rémunération.

## Quel statut ? Quel service ?

Vous êtes détaché(e) dans le corps des agrégés, vous aurez, dans l'ensemble, les mêmes droits et obligations que les agrégés titulaires et relèverez du statut particulier de ce corps (décret n° 72-580). Votre maximum de service hebdomadaire sera de 15 heures.

## Comment serez-vous affecté(e) ?

- Si vous êtes certifié(e) dans la même discipline : vous serez maintenu(e) sur votre poste actuel ou celui obtenu au mouvement 2021.
- Si vous êtes PLP, professeur des écoles ou si vous changez de discipline : vous aurez une affectation provisoire pour l'année de stage dans votre académie actuelle ou obtenue au mouvement inter académique 2021 et sur un poste correspondant à votre nouveau statut. Par la suite, vous devrez participer au mouvement intra-académique 2022 pour obtenir un poste définitif.

## Comment serez-vous titularisé(e) ?

Le stage dure un an : vous serez titularisé(e) au 1er septembre 2022 après avis favorable de l'inspection. La titularisation est différée en cas de service à temps partiel – au prorata du service effectué – ou en cas de congé maladie supérieur à 36 jours au cours de l'année de stage.

## Quelle sera votre rémunération ?

Vous avez la garantie du maintien de votre traitement antérieur à la réussite au concours. Au début de l'année de stage, le ministère procédera à votre classement : votre ancienneté de service sera prise en compte pour calculer votre nouvel indice de rémunération.

## Tableau des salaires nets

		au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
3	513	1897,39 €
4	542	2006,30 €
5	579	2145,25 €
6	618	2291,72 €
7	659	2445,69 €
8	710	2637,23 €
9	757	2813,73 €
10	800	2975,22 €
11	830	3087,89 €

Le traitement net mensuel s'entend après déduction de toutes les cotisations sociales et hors toute indemnité, supplément familial de traitement ou précompte mutualiste. L'augmentation continue du prélèvement pour pension civile qui courrait jusqu'en 2020 a eu pour conséquence de diminuer le salaire net chaque 1er janvier.

## L'ISOE

Les agrégés perçoivent l'ISOE (taux annuel : 1213.56 €). L'ISOE est mensualisée depuis décembre 2005 : 101.13 € par mois.

## Rémunération des heures supplémentaires années (+ HSA)

Si vous êtes amené(e) à en assurer, elles doivent vous être rémunérées au taux agrégé, à savoir :

- 1 993.22 euros bruts pour la première.
- 1 661.02 euros bruts pour les suivantes.

## Promotions

Pour votre année de stage, vous êtes détaché(e) dans le corps des agrégés. Vous n'êtes pas promouvable en tant qu'agrégé(e) stagiaire (\*), en revanche votre carrière se poursuit dans votre ancien corps pour le cas où vous ne seriez pas titularisé dans le corps des agrégés. Vous pouvez donc être promu(e) dans celui-ci mais, comme le classement dans le corps des agrégés a lieu début de stage, une promotion éventuelle dans votre corps d'origine durant le stage ne sera pas prise en compte, sauf en cas de non-titularisation. C'est pour cette raison qu'il n'est pas possible que vous soyez soumis à un rendez-vous de carrière dans le corps des agrégés durant votre année de stage : si problème, contactez la section académique.

(\*) Depuis 7 ans maintenant, le ministère a décidé de retirer, sans concertation, les stagiaires ex-titulaires du tableau d'avancement lorsqu'ils pouvaient y prétendre à un avancement. Selon nous, c'est une rupture d'équité avec d'autres situations (les collègues agrégés par liste d'aptitude par exemple, concourent dans le tableau d'avancement dès leur classement car ils sont titularisés directement). Le SNES-FSU demande donc que tous les stagiaires agrégés internes puissent bénéficier de la double carrière.

## La biadmissibilité doit être maintenue

Les professeurs ayant été classés biadmissibles à l'agrégation avant le 31/08/2017 relèvent d'une échelle spécifique de rémunération. Le ministère a décidé unilatéralement l'extinction progressive de cette échelle de rémunération en ne l'accordant plus aux nouveaux professeurs biadmissibles au-delà de cette date.

Le SNES-FSU exige le retour de la prise en compte de la bi-admissibilité.

# Votre nouvelle carrière

Lors du CTM (Comité Technique Ministériel) du 7 décembre 2016, le SNES-FSU s'est prononcé en faveur des projets de décret portant sur la reconstruction de la carrière des personnels d'enseignement et sur la revalorisation de leur grille de rémunération.

CLASSE NORMALE		
Echelon	Durée (en années)	INM
1 <sup>er</sup>	1	450
2 <sup>ème</sup>	1	498
3 <sup>ème</sup>	2	513
4 <sup>ème</sup>	2	542
5 <sup>ème</sup>	2,5	579
6 <sup>ème</sup>	3 ou 2	618
7 <sup>ème</sup>	3	659
8 <sup>ème</sup>	3,5 ou 2,5	710
9 <sup>ème</sup>	4	757
10 <sup>ème</sup>	4	800
11 <sup>ème</sup>		830

HORS-CLASSE			
Echelon		Durée (en années)	INM
1 <sup>er</sup>		2	757
2 <sup>ème</sup>		2	800
3 <sup>ème</sup>		3	830
4 <sup>ème</sup>	HEA 1	1	890
	HEA 2	1	925
	HEA 3		972

CLASSE EXCEPTIONNELLE			
Echelon		Durée (en années)	INM
1 <sup>er</sup>		2,5	830
2 <sup>ème</sup>	HEA 1	1	890
	HEA 2	1	925
	HEA 3	1	972
3 <sup>ème</sup>	HEB 1	1	972
	HEB 2	1	1013
	HEB 3		1067

INM : Indice nouveau majoré au 01/01/2019

Dans la nouvelle carrière, chaque grade est parcouru selon un rythme commun à tous avec passage automatique d'un échelon au suivant.

La classe normale est unifiée et construite sur un rythme commun d'une durée maximale de 26 ans. 30 % des personnels bénéficieront d'une réduction de durée d'un an lors du passage du 6e au 7e échelon. Il en est de même lors du passage du 8e au 9e échelon.

La hors-classe sera accessible à tous les personnels ayant au moins atteint le 9e échelon depuis deux ans.

Une classe exceptionnelle, accessible à partir de la hors-classe, a été créée depuis le 1er septembre 2017. L'échelon terminal de ce grade est l'échelle-lettre B (HEB) pour les professeurs agrégés.

## Reclassement des professeurs certifiés promus agrégés par concours

Pour toutes les catégories ou corps dotés d'un coefficient caractéristique (voir tableau), on procède à une reconstitution de carrière à l'ancienneté sans tenir compte des promotions qui ont pu être prononcées (bonification d'un an possible lors des deux premiers rendez-vous de carrière). Le principe est simple : chaque corps ou catégorie est affecté d'un coefficient caractéristique défini par le décret 51-1423 du 5 décembre 1951. L'ancienneté dans le nouveau corps est obtenue en multipliant l'ancienneté dans l'ancien corps par le rapport des coefficients caractéristiques des corps concernés.

Un collègue certifié au 11<sup>ème</sup> échelon (indice 673) depuis le 6/02/2021, devenu agrégé au 01/09/2021 sera reclassé dans le corps des agrégés au 9<sup>ème</sup> échelon (indice 757) avec un reliquat d'ancienneté dans l'échelon de 2 ans 5 mois et 28 jours.

Méthode de calcul :

a) 11<sup>ème</sup> échelon le 6/02/2021 = 11<sup>ème</sup> échelon le 1/09/2021 avec 6 mois 25 jours d'ancienneté dans l'échelon.

b) Calcul de l'ancienneté théorique de certifié à la date de reclassement :

26 ans + 6 mois 25 jours = 26 ans 6 mois 25 jours.

c) Application de la formule avec les coefficients caractéristiques : cette ancienneté théorique de service est multipliée par le rapport des coefficients caractéristiques de l'ancien et du nouveau corps : 26 ans 6 mois 25 jours x 135/175 = 20 ans 5 mois 28 jours. On obtient alors l'ancienneté à prendre en compte dans le nouveau corps.

d) On définit sur cette base la carrière théorique et le reclassement dans le nouveau corps à la date d'accès définie précédemment : 20 ans 5 mois 28 jours.

e) Le collègue est donc reclassé au 9<sup>ème</sup> échelon des professeurs agrégés avec 2 ans 5 mois 28 jours d'ancienneté dans l'échelon.

Ancienneté théorique de service selon les échelons pour les professeurs certifiés et agrégés. Elle correspond à l'avancement cumulé à l'ancienneté.	
Au 2 <sup>ème</sup> échelon	1 an
Au 3 <sup>ème</sup> échelon	2 ans
Au 4 <sup>ème</sup> échelon	4 ans
Au 5 <sup>ème</sup> échelon	6 ans
Au 6 <sup>ème</sup> échelon	8 ans 6 mois
Au 7 <sup>ème</sup> échelon	11 ans 6 mois
Au 8 <sup>ème</sup> échelon	14 ans 6 mois
Au 9 <sup>ème</sup> échelon	18 ans
Au 10 <sup>ème</sup> échelon	22 ans
Au 11 <sup>ème</sup> échelon	26 ans

## CONGÉ FORMATION PROFESSIONNELLE : LA COURSE DE FOND

Le CFP est très demandé afin de préparer sereinement l'agrégation interne. C'est la seule possibilité de congé rémunéré (85 % du traitement brut). Il est toutefois plafonné à l'indice brut 650. Il peut être fractionné.

Les modalités d'attribution varient selon les académies. Renseignez-vous auprès de votre section académique pour connaître les conditions précises et le calendrier rectoral. En règle générale, obtenir le congé relève de la course de fond. Il faut suffisamment de persévérance pour accumuler entre 3 et 8 refus successifs selon les académies avant d'avoir enfin satisfaction ! Le SNES-FSU revendique une augmentation du nombre de congés formation afin de réduire cette attente...



## SYNDIQUEZ-VOUS !

Être syndiqué(e) vous permet d'être mieux informé(e) de l'actualité de l'Education Nationale et de mieux réagir collectivement face aux coups portés à notre métier.

Être syndiqué(e) vous permet d'être mieux défendu(e) dans les commissions paritaires qui statuent sur votre carrière.

Être syndiqué(e), c'est miser sur le collectif et la solidarité pour faire évoluer notre métier au service d'une école plus démocratique, qui permette à chaque jeune d'accéder à une qualification.

Verser une cotisation, c'est aussi donner au SNES-FSU les moyens de fonctionner, en toute indépendance.

Prenez toute votre place au sein du SNES-FSU si vous ne l'avez pas déjà fait.

### Agrégation interne

#### Comparatif 2020/2021

	2021				2020			
	Postes	Postes	Inscrits	Présents	Admis-sibles	Admis	LC	Admis / présents
Philosophie	23	27	525	298	40	27	13	9,1%
Lettres classiques	40	40	287	205	80	40	10	19,5%
Lettres modernes	120	120	1753	1024	229	120	20	11,7%
Histoire-géographie	110	105	1364	822	211	105		12,8%
Sciences éco. & sociales	32	34	378	186	69	34	22	18,3%
Allemand	55	55	294	196	126	55	10	28,1%
Anglais	70	70	1549	895	175	70	14	7,8%
Espagnol	41	37	831	530	80	37	5	7,0%
Italien	5	5	156	97	18	5	7	5,2%
Russe	3	0						
Mathématiques	160	165	1918	1243	358	165	10	13,3%
Physique-chimie	49	45	1149	756	90	45	28	6,0%
Sc. de la vie, sc. de la Terre & de l'univers	65	65	1040	691	152	65	65	9,4%
Biochimie Génie Biologique	8	8	115	54	19	8	2	14,8%
Economie & gestion	46	46	974	423	46	46	57	10,9%
Sciences Industrielles de l'Ingénieur opt constructions	7	7	116	66	13	7		10,6%
Sciences Industrielles de l'Ingénieur opt électrique	6	6	298	156	19	6	4	3,8%
Sciences industrielles de l'Ingénieur opt mécanique	7	7	250	136	21	7	14	5,1%
Musique	15	15	180	110	35	15	5	13,6%
Arts plastiques	20	20	446	275	44	20	4	7,3%
Arts Appliqués	6	6	123	73	14	6	2	8,2%
Langue de France option Basque	1	1	12	4	3	1	1	25,0%
Langue de France option Tahitien	1	1	19	7	4	1	1	14,3%
Education Physique et sportive	110	110	1458	924	256	110	2	11,9%
<b>TOTAL</b>	<b>1 000</b>	<b>995</b>	<b>15235</b>	<b>9171</b>	<b>2102</b>	<b>995</b>	<b>296</b>	<b>10,8%</b>